

**Principes directeurs 2019-2020 de l'Allocation au titre du volet  
Réussite des élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année des Subventions pour les  
besoins des élèves ± Subvention pour programmes d'aide à  
l'apprentissage**

## Table des matières

Objectif du financement .....	3
Exigences du rapport sur les dépenses .....	4
Directives sur les activités et dépenses principales .....	4
1. Occasions d'apprentissage axées sur les plqves (jusqu'à 100 % des fonds) .....	4
2. Apprentissage professionnel et soutien à la mise en œuvre (jusqu'à concurrence de 35 % des fonds) .....	5
a) Soutien central à la mise en œuvre (jusqu'à concurrence de 15 % des fonds).....	5
b) Soutien à la mise en œuvre dans les pcoles (jusqu'à concurrence de 20 % des fonds) .....	5
3. Ressources liées aux programmes et initiatives pour la réussite des plqves (jusqu'à concurrence de 10 % des fonds) .....	6

## **Principes directeurs 2019-2020 de l'Allocation au titre du volet Réussite des élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année des Subventions pour les besoins des élèves ± Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage**

Les présentes directives ont été élaborées en vue de guider les conseils scolaires dans l'allocation des fonds reous dans le cadre de l'Allocation au titre du volet Réussite des élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année. Cette allocation s'inscrit dans la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage (SPAA) des Subventions pour les besoins des élèves (SBE).

Les conseils reçoivent aussi des fonds pour l'embauche d'un leader pour la réussite des élèves dans le cadre de l'Allocation pour les leaders en matière de programmes de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires. On trouve de plus amples renseignements à ce sujet dans le document technique 2019-2020.

### **Objectif du financement**

L'Allocation au titre du volet Réussite des élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année sert à financer des mesures de soutien afin d'appuyer les élèves qui autrement ne parviendraient pas à réaliser leur plein potentiel et à maximiser leur bien-être. Le plan d'allocation des fonds devrait s'harmoniser avec le plan d'amplioration du conseil scolaire et celui des écoles.

Le soutien offert aux élèves devrait être lié aux quatre domaines suivants :

#### **• Littératie**

- Ampliorer l'enseignement et accroître l'engagement des élèves en :
  - Leur offrant plus d'occasions de participer à des activités pédagogiques significatives et motivantes.
  - Leur offrant un soutien personnalisé pour les aider à obtenir leur diplôme, et notamment à passer le test de compétences linguistiques de 10<sup>e</sup> année.

#### **• Numératie**

- Ampliorer l'enseignement et augmenter l'engagement des élèves en :
  - Tirant parti du financement et des activités de la Stratégie ontarienne sur les mathématiques.
  - Leur offrant plus d'occasions de participer à des activités pédagogiques significatives et motivantes.
  - Offrant un soutien personnalisé aux élèves dont la réussite n'est pas constante.

#### **• Itinéraires d'études**

- Garantir un accès équitable aux études postsecondaires en :
  - Offrant des programmes efficaces de planification d'apprentissage, de carrière et de vie.

- Offrant du soutien pour la transition entre les niveaux scolaires, vers une autre école et à la suite de l'obtention du diplôme.
  - Offrant des services d'orientation pour la prochaine étape après l'école secondaire (ex., intégration communautaire, collège, programme d'apprentissage, université et marché du travail).
- **Culture, empathie et communauté**
    - Veiller à ce que tous les élèves soient encadrés par un adulte empathique.
    - Élaborer des programmes et des soutiens sensibles à la culture, notamment la culture de langue française en milieu minoritaire.
    - Favoriser de bonnes relations entre les écoles, les parents et la communauté locale.

### **Exigences du rapport sur les dépenses**

Le total des fonds que le Ministère allouera à votre conseil scolaire en 2019-2020 dans le cadre de l'Allocation au titre du volet Réussite des élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année de la SPAA sera déjà saisi dans le rapport de dépenses de l'allocation pour la réussite des élèves, accessible sur la plateforme Web [GO Secure](#).

Les prévisions des dépenses des conseils scolaires sont exigées chaque année en septembre, et le bilan des dépenses réelles, en octobre de l'année suivante. Les conseils recevront une note de service décrivant le processus de reddition de compte à l'approche de la date limite.

### **Directives sur les activités et dépenses principales**

Afin d'atteindre les objectifs susmentionnés, les conseils scolaires peuvent affecter les fonds reçus aux activités suivantes :

#### **1. Occasions d'apprentissage axées sur les élèves (jusqu'à 100 % des fonds)**

Sont comprises les dépenses relatives à la participation des élèves, et aux tâches d'accompagnement et de surveillance du personnel enseignant :

- Pour le transport des élèves dans le cadre de programmes ou d'activités visant la réussite des élèves et l'apprentissage jusqu'à l'âge de 18 ans.
- Lors d'activités en dehors des heures d'école.
- Lors d'activités visant la planification de l'apprentissage, de carrière et de vie ou l'apprentissage par l'expérience (y compris pour le reengagement des élèves ou les élèves qui ont quitté avant d'obtenir leur diplôme).
- Dans le cadre des initiatives du conseil scolaire ou de l'école en lien avec

- la voix et l'engagement des élèves, l'apaiser et le bien-être.
- Lors d'activités pour les élèves où il y a des frais d'admission.

## **2. Apprentissage professionnel et soutien à la mise en œuvre (jusqu'à concurrence de 35 % des fonds)**

### **a) Soutien central à la mise en œuvre (jusqu'à concurrence de 15 % des fonds)**

Sont comprises les dépenses pour appuyer les leaders pour la réussite des élèves dans le renforcement de l'expertise des leaders des écoles et du système, et pour soutenir la mise en œuvre à l'échelle du système d'initiatives permettant d'identifier et d'adresser les besoins en termes d'apprentissage, d'engagement, de bien-être et d'équité des élèves dont la réussite n'est pas constante. Ces fonds s'ajoutent au financement pour la coordination centrale alloué dans le cadre de la Majeure Haute Spécialisation (MHS) et du Programme à double reconnaissance de crédit de l'Initiative de jonction écoles-collèges-milieu de travail (IJECT), etc.

Les activités centrales de mise en œuvre peuvent prendre les formes suivantes :

- La mise en œuvre de ressources en littératie et en numératie, élaborées par le Ministère ou par les conseils scolaires.
- Le renforcement de l'expertise des leaders des écoles et du système leur permettant d'encadrer et soutenir la différenciation pédagogique.
- Le renforcement de l'expertise des équipes-écoles et des équipes-conseils en ce qui concerne l'accès équitable à toutes les destinations postsecondaires (ex., programme d'apprentissage, collège, intégration communautaire, université et marché du travail).
- La mise en œuvre d'activités transdisciplinaires ou dans une matière en particulier.

### **b) Soutien à la mise en œuvre dans les écoles (jusqu'à concurrence de 20 % des fonds)**

Sont comprises les dépenses engagées pour appuyer le renforcement de l'expertise du personnel enseignant, conformément à la Stratégie visant la réussite des élèves dans les écoles (ex., facilitateurs et facilitatrices en mathématiques, en littératie et en différenciation pédagogique).

Selon la Politique sur les écoles de l'Ontario (disposition 3.2.1), l'équipe responsable de la réussite des élèves doit se réunir régulièrement et comprendre, au minimum, l'enseignante ou l'enseignant pour la réussite des élèves, des représentantes et représentants de l'administration, des services d'orientation et de

l'éducation de l'enfance en difficulté. L'intégration d'autres membres (titulaires de classe, travailleuses et travailleurs auprès des enfants et des jeunes, travailleuses et travailleurs sociaux, conseillères et conseillers en assiduité) est à déterminer en fonction des besoins locaux.

Exemples de mesures de soutien en milieu scolaire :

- Congé professionnel pour le personnel enseignant pour des activités d'apprentissage en milieu de travail.
- Soutien pour la mise en œuvre, à l'échelle de l'école, de processus d'analyse de données, de monitoring, de suivi et de différenciation pédagogique pour les élèves qui ne sont pas en voie d'obtenir leur diplôme d'ici quatre ou cinq ans.
- Soutien pour la mise en œuvre et le suivi des plans d'action sur la littératie des écoles.
- Soutien pour l'amélioration de l'enseignement des mathématiques afin de répondre aux besoins des élèves dont la réussite n'est pas constante.
- Soutien à la création d'écoles, de classes et de milieux communautaires inclusifs et stimulants qui contribuent à l'apprentissage des élèves par :
  - Une pédagogie et des évaluations différenciées.
  - La mise en place de programmes de planification des transitions et d'orientation.
  - L'élaboration et la promotion de pratiques, de ressources pédagogiques et de partenariats entre les élèves et le personnel enseignant.
  - La mise en place de structures permettant à tous les élèves de faire entendre leur voix et leur donnant le pouvoir de contribuer de façon significative au milieu, à la culture et aux pratiques de l'école.
- Mise en œuvre de programmes de récupération et de sauvetage de crédits.
- Sensibilisation et implication communautaire, participation des parents et établissement de partenariats en appui aux programmes.

**N. B.** Les fonds centraux d'appui à la mise en œuvre, s'ils ne sont pas utilisés de façon centralisée, peuvent servir à soutenir une école en particulier (jusqu'à concurrence de 35 % des fonds). L'inverse n'est cependant pas applicable : les fonds de soutien à la mise en œuvre dans les écoles ne peuvent servir au soutien central. Par ailleurs, l'utilisation des fonds dans l'une ou l'autre des catégories n'est pas obligatoire.

### **3. Ressources liées aux programmes et initiatives pour la réussite des élèves (jusqu'à concurrence de 10 % des fonds)**

- Matériel, affichage et vêtements pour élèves pour la promotion d'un événement.
- Technologie.
- Cachets des confrenciers et organismes en visite à l'pcole.